

◀ **COMPTE RENDU DE SÉANCE** ▶

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le trente novembre, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 23/11/2017, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville.

Président : Monsieur Gilles GASCON, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, **à l'ouverture de la séance** étaient :

PRÉSENTS (36):

Gilles GASCON, Doriane CORSALE, Habib DARWICHE, Messaouda EL FALOUSSI, Bernard GUTTIN, Sophie VERGNON, Frédéric JEAN, Marthe CALVI, Michel VILLARD, Catherine HUCHOT, Eric LEMAIRE, Catherine AURELE, Antoine CANADAS, Liliane WEIBLEN, François MEGARD, Jacques BURLAT, Purification LOPEZ, Marie-Claire FISCHER, Jean-François MORICE, Bernard CHAMBRILLON, Denise ROSSET-BRESSAND, Claire-Lise COSTE, Stephane PEILLET, Patricia GUICHARD, Suzana ELEZI, Amandine GAILLARD, Willy PLAZZI, Michel ESPAGNET, Daniel GOUX, Antoine GALERA, Fabienne GILET, Christian MOISSARD, Béatrice CLERC, Véronique MOREIRA, Muriel MONIER, Pascal LACHAIZE.

ABSENTS (1): Eric FROMAIN

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION (6) :

Fabrice LODI-CHEMAIN à Doriane CORSALE, Thierry GIMENEZ à Patricia GUICHARD, Martine DAVID à Daniel GOUX, Corinne DUBOS à Willy PLAZZI, Christian BULAND à Béatrice CLERC, Sandrine LIGOUT à Antoine GALERA

Secrétaire de séance : Madame Amandine GAILLARD

oOo

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal
de la séance du 26 octobre 2017

**Délibération n° 2017_160 : ACTES DE GESTION : Compte rendu de délégation
(mois d'octobre) (communication)**

Le Conseil Municipal prend acte de la présente communication.

**Délibération n° 2017_161 : ELECTIONS ET NOMINATIONS : Commission
d'appel d'offres - Renouvellement des membres**

A la suite de la décision d'un membre titulaire de ne plus y siéger, il est nécessaire de procéder intégralement au renouvellement de ses membres.

Dans le cadre de l'ensemble de ces dispositions, je vous invite donc, Mesdames et Messieurs, à élire les cinq membres titulaires de la commission d'appel d'offres ainsi que leurs cinq suppléants.

Deux listes sont présentées :

- la liste « groupe majoritaire » :

 cinq titulaires : M. Jean – M. Villard – Mme Huchot – M. Burlat –

M. Lodi-Chemain

 cinq suppléants : M. Mégard – M. Morice – M. Gimenez –

M. Chambrillon – M. Guttin

- la liste « socialistes – communistes » :

 un titulaire : Mme Dubos

 un suppléant : M. Plazzi

Il est proposé de procéder à cette élection au scrutin public conformément à l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales

Les résultats sont les suivants :

-Votants y compris procurations : 42

-Liste « groupe majoritaire » : 34

-Liste « socialistes-communistes » : 8

Le calcul à la représentation proportionnelle au plus fort reste attribue :

- quatre sièges à la liste « groupe majoritaire »

- un siège à la liste « socialistes-communistes »

Sont élus les membres suivants :

Délibération n° 2017_163 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal - exercice 2017 - décision modificative n°1

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- D'approuver la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville, telle que présentée

Délibération n° 2017_164 : AFFAIRES FINANCIERES : Octroi d'une garantie financière à la S.A. SCIC HABITAT RHONE-ALPES pour la réalisation de construction de 60 logements en VEFA 23 rue des Etats-Unis à Saint-Priest

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

Article 1 : D'accorder la garantie de la ville de Saint-Priest à hauteur de 15 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 5 150 667 euros souscrit par Scic Habitat Rhône Alpes, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de 60 logements situés 23 rue des Etats-Unis à Saint Priest.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS construction 1 630 308 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	40 ans
Si avec préfinancement : Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	DL (double révisabilité limitée)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS foncier 1 374 920 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,36 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement :	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	SR (simple révisabilité)
Taux de progressivité des échéances :	1%

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI construction 1 540 845 euros
Si sans préfinancement : Durée totale : Si avec préfinancement : Durée totale : -Durée de la phase de préfinancement : -Durée de la phase d'amortissement : <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement :</i>	40 ans 24 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt -0,20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	DL (double révisabilité limitée)
Taux de progressivité des échéances :	0 % (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i>

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI foncier 604 594 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,36 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	SR (simple révisabilité)
Taux de progressivité des échéances :	1%

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : d'approuver l'engagement de la Ville pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : d'autoriser le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Délibération n° 2017_165 : AFFAIRES FINANCIERES : Octroi de garantie financière à la S.A. d'HLM Alliade Habitat pour l'acquisition en VEFA de 18 logements, chemin de Revaison à Saint-Priest - Correction

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

Article 1 : Accorder la garantie de la Ville de Saint-Priest à la S.A. d'HLM ALLIADE habitat à hauteur de 15% de cette opération de 1 727 776 euros soit 259 166.40 euros au titre des contrats de prêts consentis par la Caisse des dépôts et Consignations

Article 2 : les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 :

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS construction 708 799 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt +0,60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires.
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du tau du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : Montant :	PLUS foncier 515 773 euros
Si sans préfinancement : Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,39 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires.
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du tau du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 3

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI 319 005 euros
Durée totale :	40 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt <i>-0,20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Ligne du Prêt 4

Ligne du Prêt : Montant :	PLAI foncier 184 199 euros
Durée totale :	60 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,39 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
Modalité de révision :	Double révisabilité (DR)
Taux de progressivité des échéances :	Si DR : de -3% à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du tau du livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes

La garantie de la Ville de Saint-Priest est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Saint-Priest s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : d'approuver l'engagement de la Ville pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : d'autoriser le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Délibération n° 2017_166 : AFFAIRES FINANCIERES : Débat sur les orientations budgétaires 2018

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- D'approuver les conditions du déroulement du débat d'orientation budgétaire 2018

Délibération n° 2017_167 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Installations classées – Dossier de demande d'autorisation de la société Triade Electronique à Chassieu

A la majorité (par 33 voix pour, 2 voix contre et 7 abstentions), le Conseil Municipal décide

- De donner un avis favorable au dossier de demande d'autorisation de la société Triade Electronique (Chassieu) en vue d'une part, d'augmenter le volume ainsi que le traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques, et, d'autre part, d'exercer une activité de dépollution des pompes à chaleur et climatiseurs ainsi que le traitement d'écrans plats, sous les réserves suivantes :

- les modes de surveillance des émissions atmosphériques applicables temporairement sont à développer dans le dossier afin de qualifier les éventuelles évolutions du process établi à Chassieu, notamment les rejets de mercure particulière

- un retour d'expériences pour maîtriser les risques incendie suite aux sinistres rencontrés sur les autres sites de Triade Electronique est souhaitable dans le dossier, pour les sites présentant des similitudes avec le site futur de Chassieu, tel que celui de Saint Sylvain en Anjou, au niveau des DEEE réceptionnés, stockés, regroupés et traités, du point de vue matériel et au niveau des ressources humaines de l'entreprise

Délibération n° 2017_168 : COMMERCE ET ARTISANAT : Installation d'une librairie dans le centre-ville – Conclusion d'un bail commercial

A la majorité (par 32 voix pour, 7 voix contre et 3 abstentions) le Conseil Municipal décide

- De constater la désaffectation d'un espace situé sur les parcelles CV 116 et CV 160 à l'intérieur de la médiathèque, d'une surface d'environ 96 m², local qui était utilisé par la cyberbase
- De prononcer son déclassement dans le domaine privé
- D'approuver la conclusion d'un bail commercial d'une durée de 9 ans avec la société DECITRE relatif à l'installation d'une librairie place Charles OTTINA dans un espace d'environ 96 m² selon l'acte joint en annexe
- D'approuver l'application du dispositif permettant l'octroi d'une aide économique (L 2251-3 du Code général des collectivités territoriales) et sa formalisation dans ledit bail
- D'autoriser le maire à signer le bail commercial
- De dire que les frais de rédaction de l'acte seront partagés à parts égales entre la Ville et la société DECITRE et imputés à l'article 6226
- De dire que les loyers seront encaissées à l'article 752

Délibération n° 2017_169 : URBANISME : Arrêt du Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon-avis de la commune

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- D'émettre un avis favorable sur l'arrêt du projet de révision du PLU-H de la Métropole de Lyon tout en émettant les observations développées ci-après :

I-SUR LE FOND :

- A-Volet économique :

o Loisir-marchand :

La Ville s'oppose à la position énoncée par la Métropole en matière de Loisir Marchand et demande que le règlement de la zone UEa soit modifiée afin d'autoriser l'implantation de ce type d'activités sur le secteur aéroportuaire tout comme le règlement de la zone UEi qui doit être assoupli afin de permettre leur développement notamment sur les secteurs économiques à forte densité (Route de Grenoble par exemple).

Hôtellerie :

Sans remettre en cause le Schéma de Développement de l'Hébergement Touristique (SDHT), la Ville demande donc de retraduire ces deux projets d'hôtel dans l'ensemble des pièces du PLUH afin de respecter les engagements pris initialement par la Métropole en matière d'accueil d'établissements hôteliers sur la commune.

Caserne Chabal et environs :

Afin de permettre la mutation de ce tènement à court terme et devant la crainte qu'il soit

morcelé et aménagé sans cohérence d'ensemble, la Ville renouvelle sa volonté d'une réflexion sur un projet d'ensemble qui garantira la création d'un véritable quartier à dominante économique avec un maillage viaire fonctionnel et un tissu urbain de centre ville

Secteur Courpillière – IVECO

La Ville demande en concertation avec la Métropole de mettre en place le zonage adapté afin de réaliser ce projet à fort enjeux économiques.

Secteur Aviation-Poste aux chevaux

La Ville demande à la Métropole de modifier le zonage N2 actuellement proposé au PLU-H en une zone économique permettant sa constructibilité dans une programmation et un calendrier à valider avec la ville de Bron et dans la continuité du projet en cours sur Champ du pont.

Secteur en développement Plaine de SAYTHE

La Ville souhaite donc que soit retravaillé le schéma d'aménagement afin de garantir la sécurité des riverains du secteur.

Secteur en développement Mi-Plaine Herbepin Ouest

Afin de garantir la sécurité des entrées et sorties de la zone, la Ville demande que le carrefour entre la nouvelle voie et la rue Ambroise Croizat soit réétudié et traduit dans l'OAP 5.

Secteur Dauphiné – OSKAB

Compte tenu du projet porté par l'entreprise OSKAB qui représente un atout important pour la commune en matière d'emplois et de valorisation du site, la Ville souhaite que l'ensemble des pièces du PLU-H soit modifié afin de permettre leur implantation (voir plan n°1).

Commerces : Polarités commerciales

§ Secteur Triangle de Revaion :

Afin de permettre l'installation d'une offre de type supérette comprenant un dépôt de pain, journaux, épicerie de 250 m² SDP environ (seuil en dessous duquel la faisabilité économique n'est pas garantie sur le secteur) ou d'activités de services, la Ville demande l'inscription d'une polarité commerciale avec plafond à 300m² sur le lot 1-B du Triangle de Revaion (voir plan n°2)

B-Volet Mobilité/Stationnement :

o Lien Urbanisme – Transport :

La Ville souhaite donc que le développement résidentiel et économique soit accompagné par un développement en transport en commun adapté notamment sur les zones en devenir et que le retard accumulé dans les quartiers existants soit rattrapé afin de répondre aux objectifs nationaux et locaux de lutte contre la pollution. Sans ce rattrapage, les orientations énoncées dans le PADD paraissent difficilement atteignables.

Stationnement :

La Ville demande à ce que soit remis en question les normes de stationnement définies dans le PLUH dans l'attente de l'opérationnalité de nouvelles lignes de transport structurantes.

Modes de déplacement actifs :

La Ville demande par conséquent d'étudier la possibilité d'instaurer un outil graphique lui permettant de maîtriser ce foncier. (voir plan n°3)

Emplacement réservé de voirie à supprimer (ERV):

§ ERV 5 - BUE création de voie : compte tenu du changement de tracé du BUE, il n'est pas nécessaire de maintenir l'ER en partie nord de la Route de Lyon (**voir plan n°4**).

§ ERV 147 – Aire de retournement Rue du Chrysostome : l'aire de retournement a déjà été réalisée à l'extrémité de la voie (**voir plan n°5**).

C-Volet résidentiel :

o Projet de résidentialisation de Mansart :

La Ville demande que la création des nouvelles voies communautaires soit intégrée dans les pièces du PLU-H (cahier communal et plans de zonage)

Secteur en frange du Parc Mandela

La Ville souhaite donc que l'étude soit retranscrite réglementairement sur cette zone par un zonage adapté à la densité intermédiaire présentée ainsi que la définition d'une orientation d'aménagement et de programmation compte tenu de la superficie du tènement (2,2ha env.) concerné et des investissements programmés pour l'aménagement du futur parc Mandela fin d'année 2017.

Secteur Marendiers/Régnier :

Aussi, la Ville demande l'abaissement de la densité pour les parcelles impactées par le bruit afin de préserver la qualité de vie des habitants.

Secteur en développement Manissieux

La Ville demande à ce que soit étudié l'outil réglementaire adapté complémentaire à mettre en place afin de garantir le bon fonctionnement viaire du secteur à court, moyen et long terme.

Secteur Village

§ Village :

La Ville sollicite la Métropole afin d'élaborer en partenariat avec l'Architecte de Batiments de France et les associations de protection, les outils réglementaires complémentaires au PLUH (Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine par exemple) et ainsi préserver le patrimoine bâti, historique et paysager du Village

§ Rue du Payet

Aussi, la Ville souhaite un abaissement de la densité sur cette parcelle en instaurant le zonage de type pavillonnaire URi2b avoisinant et de modifier en conséquent le périmètre d'intérêt patrimonial A1 (voir plan n°6a)

§ Rue des Garennes

Aussi, la ville demande à ce que le potentiel à bâtir de la frange Ouest de la rue des garennes soit diminué pour garantir la sécurité des piétons et la fluidité du trafic (voir plan n°6b).

Secteur Hauts de Feuilly Est et Ouest :

La Ville demande à ce que soit reconsidérée la mixité des formes urbaines en programmant uniquement de l'habitat individuel et groupé sur le secteur de La Rage.

La Ville sollicite la Métropole, compétente en matière de voirie, afin de réactualiser l'étude de circulation réalisée en 2007 et d'en élargir son périmètre en intégrant les possibilités pour le réseau existant et/ou à créer de se raccorder sur l'A43. Cette étude permettra d'apporter les solutions techniques, réglementaires et foncières adaptées pour garantir une fluidité de trafic et la qualité de vie des riverains comme : de nouveaux sens de circulation, l'inscription d'emplacements réservés de voirie, l'acquisition de terrains pour une éventuelle voie de contournement ou le barreau sud du boulevard des Expositions depuis l'A43 jusqu'au rond point du Parc Technologique (voir plan n°7).

D-Volet Equipements publics :

Réponse aux besoins en équipements publics :

Afin de permettre la réalisation de cet ensemble d'équipements publics et de prévoir les dessertes suffisantes, la Ville demande de permettre l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone AU2 soit environ 8,3ha à l'Ouest du chemin des Carres (voir plan n°9). La partie Est serait ouverte à l'urbanisation à plus long terme lors d'une prochaine modification du PLU-H.

La Ville demande également l'inscription des outils réglementaires adaptés pour la réalisation de l'équipement sportif couvert qu'il soit implanté sur le secteur des Brigoudes ou l'îlot C1 de la ZAC Berliet. Une requête sera déposée lors de l'enquête publique afin de préciser la localisation exacte et d'apporter les compléments détaillés du projet.

Ilot C1 de la ZAC Berliet

Ce tènement d'environ 10ha est actuellement classé en zone N1 et N2 sans droit à bâtir. La Ville en a fait l'acquisition le 25 septembre 2012 dans le cadre des participations financières définies dans la ZAC BERLIET entre la Ville, la Métropole et l'aménageur Neximmo 42. A ce jour, la Ville porte une réflexion sur le devenir global de ce site en vue de développer des projets cohérents qui répondent aux besoins locaux et d'agglomération. En complément du projet d'implantation de l'équipement sportif couvert, évoqué ci dessous, la Ville étudie l'opportunité d'accueillir un équipement d'intérêt collectif qui s'inscrit dans le cadre de la loi de transition énergétique et du Schéma Directeur des Energies mené par la Métropole. Ce schéma met en avant un fort potentiel de production d'énergies renouvelables sur le territoire métropolitain.

Ce projet soutenu par la Ville consiste à planter une installation expérimentale de production d'énergie renouvelable qui nécessite une constructibilité de l'îlot.

La programmation de l'équipement étant en cours de définition, il est trop tôt pour en préciser le contenu exact à ce jour. Une requête sera déposée lors de l'enquête publique afin d'apporter les compléments détaillés sur le projet et ainsi inscrire l'outil réglementaire adapté à sa réalisation.

Au regard de l'intérêt que représente ce projet à l'échelle de la Métropole en termes de réduction de gaz à effet de serre, de production d'énergie verte, La Ville demande l'intégration du projet dans les différents documents du PLU-H afin de permettre sa réalisation au plus tôt.

Par ailleurs, dans le cadre de la réalisation de la ZAC Berliet, des mesures compensatoires pour reconstituer l'habitat d'espèces protégées ont été réalisées par la Ville sur l'îlot C1.

Afin de préserver ces aménagements à long terme, ils ont été classés en zone N1. Or, leur retranscription est erronée sur sa partie nord le long de la rue du Dauphiné. (voir plan n°8). Elle devra donc être modifiée pour être conforme aux aménagements

existants.

Secteur du Fort : le zonage du PLU actuel autorise les activités de loisirs et de sports pratiqués depuis de nombreuses années sur le secteur. Cette vocation sera confortée à l'avenir voire développée avec notamment la création d'un club house pour le club d'escalade présent sur place ainsi qu'un projet d'établissement de centre de loisirs sur l'emprise de l'UCPA en complément des activités de centre équestre. Le périmètre du fort est classé en zone N2 au PLU-H avec de fortes protections de boisement (espaces boisés classés EBC et espaces végétalisés à valoriser EVV) qui pourraient contraindre fortement ces projets portés par la Ville.

La programmation de ces équipements étant en cours de définition, il est trop tôt pour en préciser encore leur localisation exacte et évaluer, les impacts éventuels sur le boisement à compenser. Malgré la volonté de la Ville de maintenir en l'état un maximum d'arbres, si ces projets devaient nécessiter une adaptation en matière d'outils réglementaires, une requête sera déposée lors de l'enquête publique afin d'apporter les compléments détaillés et ainsi inscrire l'outil réglementaire adapté à leur réalisation.

E-Volet Nature :

Jardins partagés : Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville réalise en concertation avec les habitants et les partenaires des jardins partagés au pied de résidences.

La Ville souhaite garantir leur pérennité en instaurant un outil graphique adapté sur ces jardins. Sur le plan de zonage, parmi les 5 jardins actifs, ceux de « Jules et Louis » (secteur groupe scolaire Jules Ferry), « 23 rue Garibaldi » et dans l'enceinte de la maison de quartier Diderot ne sont pas identifiés en espaces végétalisés à valoriser.

F-Volet Gestion des déchets :

Le PLUH confirme la position du PLU actuel en matière de ramassage des ordures ménagères domestiques. Au delà de 8 maisons, il n'est pas prévu un ramassage en porte à porte mais sur des aires de stockage implantées sur domaine privé et à la charge des propriétaires.

Or depuis l'été 2016, la Métropole collecte en porte à porte des maisons les rues Annie Girardot, Louis de Funès et Bernadette Lafont même si les permis d'aménager 1 et 2 délivrés sur le Triangle de Revaion prévoyaient des aires de stockage conformément au PLU en vigueur.

Le changement de positionnement de la Métropole sur 2 permis d'aménager sur les 3 couvrant le Triangle de Revaion nuit à la lisibilité du fonctionnement et crée une différence de traitement entre les habitants d'un même secteur. Plus largement, il constitue des précédents, complexes à gérer pour la Ville sur l'ensemble de la commune.

La Ville souhaite donc un éclaircissement de la position de la Métropole en matière de ramassage des ordures ménagères domestiques qui, jusque là, diffère entre la doctrine réglementaire et la réalité du terrain.

II- II-SUR LA FORME :

- A-Volet Patrimoine :

o Les périmètres d'intérêt patrimonial (PIP):

§ Village A1 : en l'état, la rue du Puits Vieux est peu décrite dans sa structure urbaine et son ordonnancement.

Le PIP Village pourrait être complété sur cette rue afin de garantir la préservation du patrimoine urbain, bâti et paysager.

§ Quartier Gare A2 : le PIP Gare qualifie l'identité du secteur par les implantations et les volumes des constructions, le rapport entre les vides et les pleins, éléments caractéristiques du faubourg. Or, le traitement du couronnement n'est pas évoqué dans le texte.

Il conviendrait de préciser que le Volume Enveloppe de Toiture et de Couronnement (VETC) bas est imposé pour préserver l'ambiance de faubourg du secteur.

B-Volet Commerce :

Plan de polarités commerciales-linéaires : le hachurage est illisible et rend difficile l'instruction des plans.

-C-Volet résidentiel :

Le cahier communal dans son diagnostic (p23) mentionne un taux SRU 2014 erroné pour la commune. Il est de 33,26 et non de 28,20%.

Délibération n° 2017_170 : LOGEMENT : Dispositif prime à l'accession-plan 3A

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- D'approuver l'attribution des aides à l'accession comme suit :
Montant global de 4000€ pour un ménage pour le programme « NEST » - Avenue des Temps Modernes – ZAC BERLIET – Promoteur NEXITY
- De dire que la dépense sera imputée à l'article 20422

Délibération n° 2017_171 : DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN/POLITIQUE DE LA VILLE : Convention de partenariat Projet Urbain Région - Quartier de Bel-Air

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- D'approuver la convention de partenariat Projet Urbain Région relative au quartier de Bel-Air avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Est Métropole Habitat
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre
- D'autoriser le maire à déposer tous les dossiers nécessaires à l'obtention de ces recettes
- De dire que les recettes seront imputées au chapitre 13

Délibération n° 2017_172 : DEVELOPPEMENT DURABLE : Création de la "Maison du vélo"

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- D'approuver la création d'une Maison du vélo et des modes de déplacement doux
- D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat avec l'association pro2cycles dans le cadre de la mise en place et de l'animation de cette structure
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention
- D'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement s'élevant à 30 000 euros au titre de l'année 2018
- De dire que cette dépense sera inscrite au budget 2018

Délibération n° 2017_173 : MARCHES PUBLICS ET TRAVAUX : Travaux de réhabilitation - extension du groupe scolaire Marius BERLIET - Autorisation de signature des marchés

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

-De prendre acte du choix de la commission d'appel d'offres (réunions des 24 octobre et 8 novembre 2017) d'attribuer les lots 1 à 15 de l'opération de réhabilitation-extension du groupe scolaire BERLIET pour un montant total de 6 297 533, 62 € H.T, soit 7 557 040,37 € TTC aux entreprises suivantes :

-Lot 1 : Terrassement - Démolition - Gros-œuvre
 Contributaire : ELLIPSE (sous-traitant SFTP)
 Montant : 1 256 540.93 € HT (en solution de base)

-Lot 2 : Charpente - Ossature bois
 Contributaire : VAGANAY
 Montant : 1 136 136.63 € HT (en intégrant la variante facultative « bardage en carrelats bois accoya en remplacement du bardage en carrelats bois douglas »)

-Lot 3 : Couverture Zinc
 Contributaire : VAGANAY
 Montant : 264 638.29 € HT

-Lot 4 : Isolation par l'extérieur - Enduit
 Contributaire : SAS VINCENT
 Montant : 62 910.83 € HT

-Lot 5 : Menuiseries extérieures
 Contributaire : MARTIN G
 Montant : 390 151.39 € HT (en intégrant la variante facultative « moteurs filaires en remplacement des moteurs radios »)

-Lot 6 : Serrurerie
 Contributaire : MARTIN G (en solution de base)
 Montant : 189 232.37 € HT

-Lot 7 : Menuiseries intérieures bois
Attributaire : SUSCILLON
Montant : 542 366.69 € HT

-Lot 8 : Cloisons - Faux-plafonds - Peinture
Attributaire : DIC
Montant : 384 751.79 € HT

-Lot 9 : Carrelage - Faïence
Attributaire : SIAUX
Montant : 102 639.42 € HT

-Lot 10 : Revêtement de sol souple
Attributaire : CIOLFI
Montant : 96 505.50 € HT (en intégrant la variante facultative « revêtement en PVC en remplacement du linoléum »)

-Lot 11 : Ascenseur
Attributaire : CFA
Montant : 18 000.00 € HT

-Lot 12 : Plomberie - Chauffage - Ventilation - Rafraichissement
Attributaire : SKL
Montant : 915 046.70 € HT (en intégrant les deux variantes obligatoires « rafraichissement de la salle de motricité » et « rafraichissement de la salle de restaurant maternelle-élémentaire »)

-Lot 13 : Electricité - Courants forts et faibles
Attributaire : CEGELEC
Montant : 427 309.03 € HT (en intégrant les trois variantes obligatoires « centralisation des BSO », « alimentation groupe froid demi-pension » et « alimentation groupe froid salle de motricité »)

-Lot 14 : VRD - Espaces verts
Attributaire : Groupement RHONE JARDIN SERVICE / PERRIER TP
Montant : 420 484.05 € HT

-Lot 15 : Equipements de cuisine
Attributaire : CUNY
Montant : 90 820.00 € HT

- D'approuver l'augmentation des crédits nécessaires à la conclusion de ces marchés publics qui seront imputés à l'article 2313
- D'autoriser le Maire à signer les marchés publics de travaux précités

Délibération n° 2017_174 : VIE ASSOCIATIVE : Demande de gratuité de la salle Concorde par l'Epi San-Priort pour le 31 décembre 2017

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- D'accorder à titre exceptionnel et compte tenu du caractère social de cette manifestation, la gratuité de la mise à disposition de la salle Concorde pour le 31 décembre 2017 (soit une valorisation en nature de 477€)

Délibération n° 2017_175 : INFORMATIONS : Présentation du projet "Parc Nelson Mandela"

Le Conseil Municipal prend acte de la présente information.

La séance est levée à 22h31

Le Maire,

Gilles GASCON